

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT

Société Civile de Placements Immobiliers au capital de 46 460 443, 40 €
Siège social : 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 NANTES
334 325 586 RCS Nantes

CONVOCATION ET AVIS AUX ASSOCIES

Avis de convocation

Les associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu à son siège social, le lundi 25 juin 2012 à 14 h 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ; approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; quitus à la société de gestion
2. Affectation du résultat
3. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier
4. Approbation des valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2011
5. Autorisation de cession donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social dans la limite des dispositions réglementaires,
6. Rémunération du Conseil de Surveillance
7. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée aura à s'exprimer sur le vote des résolutions, ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Société de Gestion dans toutes ses parties, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice de 3 660 288, 31 €

L'Assemblée Générale donne quitus à la société CM-CIC SCPI GESTION pour sa gestion et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent,

Soit	2 823 222, 55 €
s'élève à	6 483 510, 86 €

somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- au paiement du dividende	3 836 013, 40 € (totalement versé à ce jour sous forme de 4 acomptes trimestriels)
- au report à nouveau	2 647 497, 46 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve les valeurs de la société telles qu'elles lui ont été présentées et qui s'établissent ainsi :

. valeur comptable	64 035 167, 06 €
. valeur de réalisation	72 633 434, 67 €
. valeur de reconstitution	82 619 180, 63 €

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social dans la limite des dispositions réglementaires, selon les opportunités du marché et après avis favorable du Conseil de Surveillance, dans l'objectif d'un réemploi par la Société de Gestion des fonds obtenus en de nouveaux investissements immobiliers.

La rémunération de la Société de Gestion pour procéder aux arbitrages s'élève à :

- 1 % HT, perçu à l'issue des cessions d'immeubles autorisées par les textes et calculée sur la base de la valeur HT ou HD portée à l'acte des actifs cédés,
- 1 % HT, perçu à l'issue des acquisitions d'immeubles résultant du réemploi des fonds et calculée sur la base de la valeur HT ou HD portée à l'acte des actifs achetés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération globale du Conseil de Surveillance allouée au titre des jetons de présence à 7 875,00 €. Les membres du Conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement en France Métropolitaine sur présentation d'un justificatif.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Les rapports de la Gérance, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat, le dossier constitutif du projet de fusion sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société. Ils seront adressés gratuitement aux associés qui en feront la demande au siège social.

1202405